

<https://enseignants.se-unsa.org/Une-formation-obligatoire-pendant-les-vacances-pour-tous>



Enseignants de l'Unsa

Une formation obligatoire pendant les vacances : pour tous ?

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : lundi 9 septembre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après une entrée fracassante en avril, une sortie par la porte en mai et une entrée par la fenêtre en juin, le texte sur la formation obligatoire pendant les vacances scolaires est sorti un dimanche de septembre. Qui sera obligé, ou pas, de faire quoi et quand ?

Il y a ceux qui sont volontaires

Les enseignants qui suivront des formations pendant les congés scolaires, de leur propre initiative, pourront enfin être rémunérés à hauteur de 120 euros par journée de formation (pour cinq jours maximum) et ça, c'est une bonne nouvelle. Le SE-Unsa salue cette reconnaissance financière.

Il y a ceux qui ne sont pas volontaires, mais désignés

Pour les formations « à l'initiative de l'autorité compétente » (entendons par là obligatoire), les collègues non volontaires peuvent dorénavant se voir imposer 5 jours de formation pendant les congés scolaires, et ça, c'est inacceptable. Le SE-Unsa dénonce cette dérive possible.

Les conditions d'une formation réussie

On peut comprendre que des formations longues ne puissent pas être totalement effectuées sur le temps de service et si le collègue est volontaire pour effectuer une partie de cette formation longue sur son temps de congés scolaires, alors il doit y avoir une rémunération.

Il est par contre impensable que des formations courtes se déroulent pendant les vacances scolaires.

Une politique de formation ambitieuse doit se doter des moyens de remplacement et non prendre sur le temps de congés des personnels.

Au moment où la formation continue est au coeur d'un dialogue social renoué, la mise en place des politiques de formation devra prouver que les conditions de travail des personnels sont bien au coeur des préoccupations. Le SE-Unsa vérifiera et dénoncera les abus.

Pour le SE-Unsa, la formation est au service du développement professionnel. Des collègues peuvent souhaiter se former pendant les vacances. Dans ce cas, la formation ne peut être que sur la base du volontariat et doit être indemnisée. En revanche, elle ne doit pas s'ajouter à une charge de travail déjà lourde, y compris pendant les congés, en déséquilibrant l'articulation souvent compliquée entre vie professionnelle et vie personnelle.

Lire aussi nos articles d'[avril](#) et de [juin](#)